

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 25 - Conseillers votants : 28
Convocation du 4 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Evelyne ANNÉREAU, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAULT, Véronique GIRARDEAU, Yann POUVREAU, Sandrine MUNAR, Arnaud BILLARD, Claude MEL, Henia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Véronique ROUGEON, Martine CATTEAU.

Excusés : Christine PAGEARD qui a donné procuration à Alain BROCHOIRE, Marina BEAUFRETON, Michel COGE qui a donné procuration à Joël VOYAU, Kévin GIRARDEAU qui a donné procuration à Martine CATTEAU.

Secrétaire de Séance : Evelyne ANNÉREAU

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ**

Monsieur le Maire 1. Décision modificative n°3/2018 budget assainissement
Monsieur le Maire 2. Décision modificative n°4/2018 budget principal
Monsieur le Maire 3. Décision modificative n°5/2018 budget principal

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire 4. Prise en charge d'une aide individuelle de compensation du handicap

1 – DECISION MODIFICATIVE N°3/2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Global	-	-	60 000,00	60 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

-ADOpte la décision modificative n°3.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°4/2018 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°4 qui s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement		-	103 525,00	103 525,00
Fonctionnement	-		103 525,00	103 525,00
Global	-	-	207 050,00	207 050,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions ;

-ADOpte la décision modificative n°4.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°5/2018 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°5 qui s'équilibre comme suit :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	60 000,00		407 519,00	
Fonctionnement	-	60 000,00		407 519,00
Global	60 000,00	60 000,00	407 519,00	407 519,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions ;

-ADOPTÉ la décision modificative n°5.

4 – PRISE EN CHARGE D'UNE AIDE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION DU HANDICAP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, a pour missions de favoriser :

- Le recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique
- Le maintien des personnes en situation de handicap dans l'emploi

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas, sur dossier déposé par les employeurs, des aides techniques et individuelles qui permettent, en compensant tout ou partie de leur handicap, le maintien de leurs agents dans l'emploi. Certains équipements (fauteuils de bureau, aménagement d'un atelier, ...) sont pris en charge intégralement par la collectivité, et remboursés ensuite par le fonds. D'autres équipements, attachés à la personne (prothèses / orthèses, fauteuils roulants, transport domicile-travail, ...) peuvent être pris en charge par l'employeur pour le solde restant après intervention des organismes de protection sociale.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune puisse prendre en charge la part du financement de ces aides et équipements attachés à la personne, part restant due après intervention des divers organismes concernés.

Dans les cas où l'avance puisse être un obstacle à l'équipement de l'agent (coût élevé de certains équipements), il est proposé que celle-ci puisse être faite par la collectivité. Cette dernière sera ensuite remboursée par le FIPHFP.

Après avoir entendu cet exposé, considérant que la commune de Mortagne sur Sèvre souhaite mettre en œuvre l'ensemble des aides prévues par les lois et règlements pour favoriser le maintien dans l'emploi de ses agents en situation de handicap ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que les aides individuelles permettant la compensation du handicap seront prises en charge par la commune pour le solde restant dû après intervention des organismes concernés, dans la limite du montant de l'aide octroyée par le FIPHFP ;
- DIT que cette prise en charge se fera par remboursement à l'agent dans les cas où il aura pu faire l'avance du solde, ou au fournisseur quand cette avance n'aura pas pu être effectuée ;
- DIT que les crédits seront inscrits sur le budget de la ville :
 - o En dépense pour le versement de l'avance
 - o En recette pour le remboursement par le FIPHFP
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels mettant en œuvre les participations nécessaires aux agents concernés.

Le Maire

Alain BROCHOIRE